

## COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OPALE

Le premier décembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pays d'Opale s'est réuni à la salle des fêtes de Fiennes sous la Présidence de Monsieur Ludovic LOQUET à la suite de la convocation adressée le vingt-cinq novembre deux mille vingt-deux dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de la collectivité.

### Etaient présents :

Mmes et MM.

GUILBERT Thierry (DT Alembon),  
VANHAECKE Mathilde (DT Ardres),  
BONNIERE Sylvie (DT Ardres),  
BRISSAUD Chantal (DT Ardres),  
COTTREZ Gilles (DT Ardres),  
DEJONGHE Bruno (DT Ardres), ayant procuration  
F.FEYS  
LABRE Marie-Hélène (DT Ardres),  
LOQUET Ludovic (DT Ardres), ayant procuration  
C.KIDAD  
VANHAECKE Sophie (DT Ardres),  
DE SAINT JUST Blaise (DT Autingues), arrivé à  
19h41  
HACHE Ludovic (DS Bainghen),  
LEPRINCE Jacqueline (DT Balinghem),  
VANDENBERGUE Jean-Claude (DT Balinghem),  
PERALDI Antoine (DT Bouquehault),  
POUSSIÈRE Thierry (DT Brêmes), ayant procuration  
B.MARCQ  
GAVOIS Pascal (DT Caffiers),

DEMILLY Bruno (DT Campagne les Guînes),  
BONNINGUES Eloi (DT Fiennes),  
BUY Eric (DT Guînes),  
DECAESTECKER Anne (DT Guînes),  
CHARPENTIER Laurence (DT Guînes),  
GREVIN Patricia (DT Guînes),  
JOLY Edith (DT Guînes),  
PONTHIEU Fabrice (DT Guînes),  
SEILLER Guy (DT Guînes),  
ROHART Marie-Andrée (DT Herbinghem),  
DUPONT Christophe (DT Hermelinghen),  
DEFACHELLES Laurent (DT Hocquinghen),  
LECLERCQ Anne-Charlotte (DS Landrethun lez  
Ardres),  
HAVART Brigitte (DT Licques), ayant procuration  
D.BOULOGNE  
VASSEUR Guy (DT Rodelinghen),  
DOYE Jean Pierre (DT Sanghen),

### Etaient excusés :

BERLY Gabriel (DT Landrethun lez Ardres), remplacé par A-Ch. LECLERCQ  
BOULOGNE Delphin (DT Licques), ayant donné procuration à B. HAVART  
CADET Olivier (DT Ardres),  
CALAIS Pierre-Eloi (DT Nielles les Ardres),  
DELABASSERUE Franck (DT Louches),  
CATEZ Christophe (DS Louches),  
FEYS Frédéric (DT Ardres), ayant donné procuration à B. DEJONGHE  
HOUDAYER Eric (DT Guînes),  
KIDAD Claude (DT Boursin), ayant donné procuration à L. LOQUET  
LEPRINCE Alexandre (DT Hardinghen),  
MARCQ Brigitte (DT Brêmes), ayant donné procuration à T. POUSSIÈRE  
MICHAUX Pierre (DT Guînes),  
TELLIEZ Nathalie (DT Hardinghen),

### Etaient absents :

BAILLEUX Valentin (DT Guînes),  
TERLUTTE Thierry (DT Bainghen), remplacé par L. HACHE

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno DEJONGHE

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*

Séance du 01 décembre 2022

0000000000

#### Question n°83 : VIE INSTITUTIONNELLE

Actes pris en vertu des délégations du Président et du Bureau

#### Rapporteur : Monsieur Ludovic LOQUET

Conformément aux dispositions des articles L5211-10, L5211-1, L 5211-2, L2122-22, L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au conseil communautaire des décisions prises par le Président,

#### ⇒ DECISIONS DU PRESIDENT

DP 22-026	29-juil-22	Nomination des régisseurs pour la régie de recettes du service tourisme
DP 22-027	29-juil-22	Nomination des régisseurs pour la régie de recettes pour le fonctionnement de la ludothèque à Hardinghamen
DP 22-028	27-sept-22	Fourniture et pose d'un caisson mono flux sur châssis 26T
DP 22-029	28-sept-22	Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'un centre technique communautaire
DP 22-030	25-oct-22	Bureau de vote centre élections professionnelles du 08/12/2022
DP 22-031	03-nov-22	Mise à l'enquête publique de la modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - PLUI v2 de la Communauté de Communes Pays d'Opale
DP 22-032	09-nov-22	Marché de service de transport à la demande "TAXI VERT"
DP 22-033	14-nov-22	Fermeture de l'ensemble des services de la Communauté de Communes Pays d'Opale à 16h30 le mardi 17 janvier 2023

#### ⇒ MARCHES PUBLICS

- Marché n°2022-002 : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'un centre technique communautaire : attribué le 29/09/2022 à VERDI CONSEIL NORD DE FRANCE, 59441 WASQUEHAL pour un montant de 35 400,00 € HT.
- Marché n°2022-003 : Fourniture et pose d'un caisson mono flux sur châssis de 26 tonnes : attribué le 10/10/2022 à FAUN ENVIRONNEMENT, 07500 GUILHERAND-GRANGES pour un montant de 124 204,00 € HT.
- Marché n°2022-004 : Assurance dommages ouvrages pour la Maison de Pays de Licques : attribué le 06/09/2022 à SMABTP, 59702 MARCQ EN BAROEUL pour un montant de 28 631,58 € HT.
- Marché n°2022-005 : Assurance dommages ouvrages pour le Tiers Lieu Numérique : attribué le 06/09/2022 à SMABTP, 59702 MARCQ EN BAROEUL pour un montant de 6 995,41 € HT.

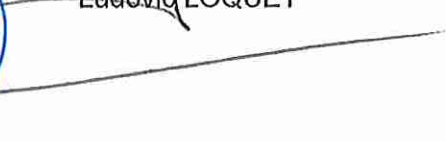
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Bruno DEJONGHE



Le Président,  
Ludovic LOQUET



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*

Séance du 01 décembre 2022

0000000000

#### Question n°84 : VIE INSTITUTIONNELLE

Rapport sur les actions entreprises à la suite des observations de la  
Chambre Régionales des Comptes (CRC)

#### Rapporteur : Monsieur Ludovic LOQUET

Vu la délibération n°94 du conseil communautaire en date du 09 décembre 2021  
portant rapport d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ;

Considérant que conformément à l'article L. 243-9 du code des juridictions financières  
« dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations  
définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le  
président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre  
présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a  
entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce  
rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse  
annuelle des rapports qui lui sont communiqués » ;

Vu le rapport, ci-annexé, des actions entreprises par la Communauté de Communes  
Pays d'Opale à la suite du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes ;

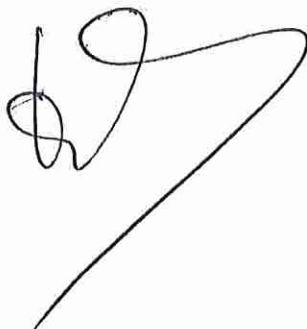
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte de la présentation du rapport ci-annexé.

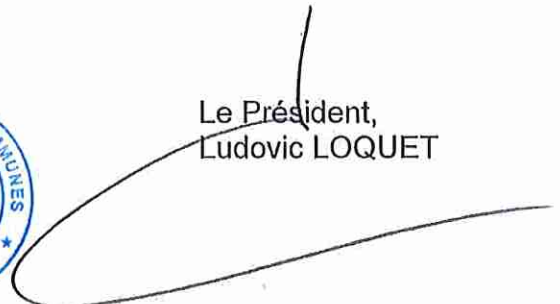
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de  
Calais.

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Bruno DEJONGHE



Le Président,  
Ludovic LOQUET



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*

Séance du 01 décembre 2022

0000000000

#### Question n°85 : VIE INSTITUTIONNELLE

Don exceptionnel – Solidarité tornade dans le Sud-Arrageois

#### Rapporteur : Monsieur Ludovic LOQUET

Le 23 octobre dernier, le Sud-Arrageois, et plus particulièrement les communes de Bihucourt, Hendecourt-lès-Cagnicourt, Mory et Récourt, était frappé par une tornade touchant plus de 180 habitations dont 51 sont aujourd'hui inhabitables. Fidèle aux valeurs de solidarité et d'entraide qui l'animent, l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité du Pas-de-Calais, en lien avec la Protection Civile du Pas-de-Calais, initie une collecte de fonds pour venir en aide aux communes habitants sinistrés ;

Les fonds collectés permettront de financer l'action de la Protection Civile sur place ainsi que les besoins des habitants sinistrés dont l'inventaire est actuellement en cours ;

Considérant que la Communauté de Communes Pays d'Opale souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de soutenir la collecte de fonds par l'attribution d'un don exceptionnel d'un montant de 10.000 €,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

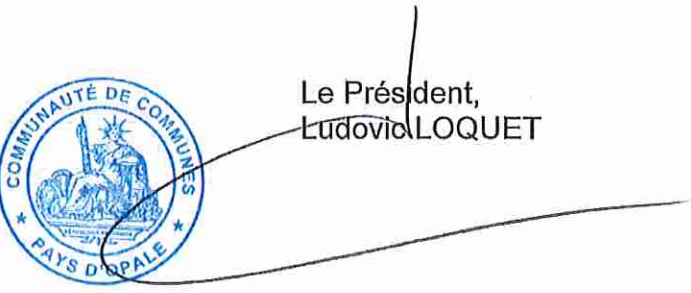
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Bruno DEJONGHE



Le Président,  
Ludovic LOQUET



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*

Séance du 01 décembre 2022

0000000000

#### Question n°86 : VIE INSTITUTIONNELLE

Convention Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) avec la ville de Guines et l'Etat

#### Rapporteur : Monsieur Ludovic LOQUET

Vu la délibération du conseil communautaire n°34 du 3 juin 2021 validant l'adhésion de la Communauté de Communes Pays d'Opale au programme Petite Ville de Demain dont la Commune de Guines est lauréate, et son engagement à adopter, avec la commune et les partenaires institutionnels et privés associés, dans un délai de 18 mois, une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

Considérant que cette convention d'ORT doit respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur (s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance ;

Considérant les termes du projet de convention d'ORT ci-annexé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide les termes de la convention d'ORT et ses engagements,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention et tout document relatif à cette décision.

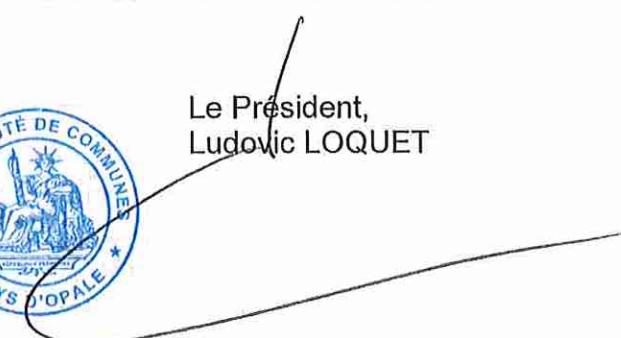
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Bruno DEJONGHE



Le Président,  
Ludovic LOQUET



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*

Séance du 01 décembre 2022

0000000000

#### Question n°87 : VIE INSTITUTIONNELLE

Validation du Projet de territoire 2022-2032

#### Rapporteur : Monsieur Ludovic LOQUET

La CCPO a engagé l'écriture de son projet de territoire au début de l'année 2022.

La méthodologie retenue a été d'avoir la concertation la plus large possible afin de travailler le projet avec l'ensemble des acteurs du territoire : Elus et techniciens communautaires, habitants, partenaires institutionnels, administrations, associations, ...

Considérant qu'une large place a été laissée aux débats et échanges avec l'organisation de réunions et séances dédiées, préalables à la réunion des instances communautaires et notamment de ce conseil :

- La tenue d'un séminaire de lancement à destination des élus communautaires en date du 12 mars 2022 qui a permis de définir les trois axes de réflexion : l'attractivité du territoire, les réussites citoyennes et les nouvelles ambitions ;
- La présentation aux élus membres de l'exécutif d'une synthèse des réflexions des services communautaires sur leur vision du territoire à 10 ans en date du 28 mars 2022 ;
- L'organisation de 6 réunions techniques rassemblant techniciens, élus et partenaires en avril et mai 2022 ;
- La tenue de 4 réunions publiques au cours du mois de juin invitant les citoyens à s'exprimer sur leur vision du territoire ;
- La diffusion d'un questionnaire à l'ensemble des foyers de l'intercommunalité ;
- La présentation aux élus membres de l'exécutif d'un document synthétisant l'ensemble des enjeux et pistes d'actions en date du 23 septembre 2022 ;
- La tenue d'un séminaire d'arbitrage regroupant l'ensemble des élus communautaires en date du 13 octobre 2022 ;

Considérant que le projet de territoire 2022-2032 soumis à l'approbation du conseil présente les caractéristiques suivantes :

- *Un projet structuré.* Dans un souci de simplification, il est composé de cinq enjeux qui se déclinent en orientations thématiques, elles-mêmes décomposées en actions opérationnelles :
  - Protéger et valoriser les ressources du territoire, garantes de la qualité de l'environnement et du cadre de vie
  - Poursuivre le développement économique et la création d'emplois en valorisant les atouts du territoire et en favorisant la proximité
  - Bien vivre ensemble en Pays d'Opale
  - Agir sur la transition écologique du territoire
  - Promouvoir l'action de la CCPO, valoriser l'identité du territoire pour renforcer l'appropriation par les habitants et attirer les visiteurs.
  
- *Un projet qui ne fait que débuter.* A compter de son adoption, un nouveau travail va s'amorcer qui consistera à définir des priorités et approfondir les conséquences juridiques, techniques, financières et organisationnelles des mesures ou orientations choisies.
  
- *Un projet évolutif.* Une fois le travail de priorisation et de faisabilité réalisé, un travail de conception débutera qui conduira nécessairement à la transformation, la redéfinition, la réorientation voire l'abandon de certaines mesures. Une actualisation régulière du projet de territoire sera nécessaire.
  
- *Un projet à chiffrer.* Il conviendra bien entendu d'approfondir l'aspect financier des opérations et projets retenus, et d'en apprécier la compatibilité avec la trajectoire financière de l'intercommunalité. La déclinaison des actions s'inscrira dans un plan pluriannuel d'investissement qu'il conviendra d'élaborer en fonction des enjeux et priorités du territoire.
  
- *Un projet à financer.* Ce projet de territoire 2022-2032 est ambitieux et est un outil de projection qui doit venir en appui de la stratégie de développement territorial de la CCPO. La mise en œuvre de ce projet de territoire doit s'inscrire dans un souci constant de recherche de partenaires financiers, afin que l'aspect financier constitue le moins possible un obstacle à la concrétisation des actions à mener.
  
- *Un projet de transition écologique.* Le projet de territoire inscrit la transition écologique comme un enjeu transversal et est garant d'une complète compatibilité avec les orientations du CRTE. Une grande majorité des mesures inscrites dans ce projet sont au service du développement durable du territoire.

Considérant que le détail du projet figure en annexe et qu'il répertorie l'ensemble des 152 actions opérationnelles inscrites dans cette feuille de route à dix ans,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le projet de territoire 2022-2032.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Bruno DEJONGHE



Le Président,  
Ludovic LOQUET

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

\*\*\*\*\*

**Séance du 01 décembre 2022**

0000000000

**Question n°88 : VIE INSTITUTIONNELLE – FINANCES**  
Budget général - DM n°3**Rapporteurs : Monsieur Thierry GUILBERT**

Vu le budget primitif communautaire délibéré le 07 avril dernier,

Considérant, l'état des crédits consommés par chapitres et opérations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°3 suivante :

▪ **Section de fonctionnement :**➤ **Dépenses :**

✓ Chapitre 012 : Charges de personnel	
- Article 64131 : Autres indemnités	32.000,00 €
✓ Chapitre 68 : Dotations provisions semi-budgétaires	
- Article 6817 : Dot. aux prov. pour dépréciations	265,00 €
✓ Chapitre 0.42 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	
- Article 6812 : Dot. amort. charges de fonctionnement	3.120,84 €
✓ Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	28.087,58 €
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>63.473,42 €</b>

➤ **Recettes :**

✓ Chapitre 013 : Atténuations de charges	
- Article 6419 : Remboursement sur rémunération	32.265,00 €
✓ Chapitre 0.42 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	
- Article 791 : Transferts de charges de fonctionnement	31.208,42 €
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>63.473,42 €</b>



▪ **Section d'investissement :**➤ **Dépenses :**

✓ Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	
○ Opération 105 OPAH	
- Article 2031 : Frais d'études	15.000,00 €
✓ Chapitre 0.40 : Opérations d'ordre de transfert	
- Article 4812 : Frais d'acquisition des immobilisations	31.208,42 €
✓ Chapitre 0.41 : Opérations patrimoniales	
- Article 2313 : constructions :	497.098,44 €
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>543.306,86 €</b>

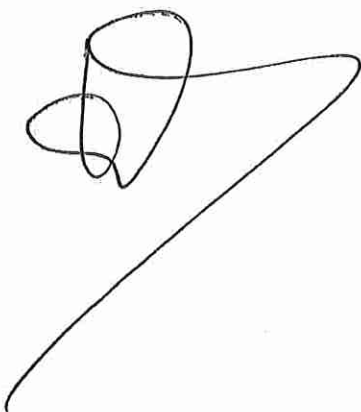
➤ **Recettes :**

➤ Chapitre 0.40 : Opérations d'ordre de transfert	
- Article 4812 : Frais d'acquisition des immobilisations	3.120,84 €
✓ Chapitre 0.41 : Opérations patrimoniales	
- Article 2031 : Frais d'études :	492.977,82 €
- Article 2033 : Frais d'insertion :	4.120,62 €
✓ Chapitre : 021 : Virement de la section d'investissement :	28.087,58 €
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>528.306,86 €</b>

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Bruno DEJONGHE



Le Président,  
Ludovic LOQUET



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*

Séance du 01 décembre 2022

0000000000

**Question n°89 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES**  
Budget général - Créances prescrites

**Rapporteur : Monsieur Thierry GUILBERT**

Vu l'irrécouvrabilité des créances,

Vu le budget primitif communautaire délibéré le 07 avril dernier,

Vu la demande du Trésor Public,

Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique énonce les compétences respectives de l'ordonnateur et de son comptable public en précisant le rôle du comptable en matière de recouvrement des titres de recette. Ce décret s'inscrit dans le cadre d'une réforme visant à préciser les principes de qualité comptables prescrits par les autorités en charge de la normalisation des comptes. La sincérité des comptes passe par une fiabilisation du montant des créances dont le recouvrement n'est pas compromis au 31/12.

Parmi les créances non recouvrées de la CCPO, certaines sont très anciennes. Après examen, il apparaît que certaines de ces créances sont prescrites. La prescription étant acquise, elles emportent pour le débiteur l'extinction de son obligation de payer. Ces créances ne peuvent être apurées que par l'émission d'un mandat (typé ordinaire) au compte 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion ».

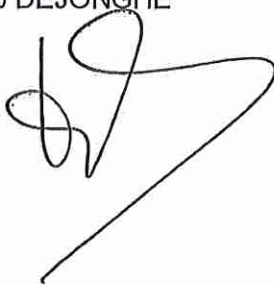
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Décide d'accepter les créances prescrites pour un montant total de 1.236,63 €
- D'émettre un mandat au 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion ».

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Bruno DEJONGHE



Le Président,  
Ludovic LOQUET



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

\*\*\*\*\*

**Séance du 01 décembre 2022**

0000000000

**Question n°90 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES**

Modification d'une autorisation de programme 2022 – Maison De  
 Pays de Licques

**Rapporteur : Monsieur Thierry GUILBERT**

Considérant l'opération de maison de Pays de Licques engagée dans le cadre d'une autorisation de programme par délibération n°127 en date du 28 novembre 2019,

Considérant la modification de l'autorisation de programme par délibération n°04 en date du 03 mars 2022,

Considérant le règlement financier des autorisations de programme et crédits de paiement adopté par délibération n°204 en date du 04 décembre 2017,

Considérant qu'une autorisation de programme et crédits de paiement peut être modifiée autant de fois que de besoin et qu'elle doit être en parfaite adéquation avec le budget voté,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

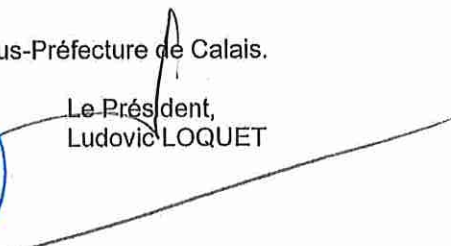
➤ Valide la modification de l'autorisation de programme Maison de Pays de Licques ainsi que les crédits de paiement 2022 qui figurent au budget de l'exercice comme suit :

AUTORISATION DE PROGRAMME MAISON DE PAYS DE LICQUES AVEC CREDITS DE PAIEMENT PAR EXERCICE				
Exercice	Dépenses/ article	Dépenses montant TTC	Recettes article + organisme	Recettes montant
CP				
2020	2031 frais d'études	9 960,00		
	2033 Insertions	1 080,00		
2021	2031 frais d'études	448 287,24	1311 Etat DETR Ingénierie	9 000,00
	2033 insertions	1 659,79		
2022	2313 Travaux (que marché travaux)	3 440 000,00	1311 Etat DETR Travaux	150 000,00
	2313 Travaux (frais d'études restants basculés en 2313)	183 524,00	1311 Etat DETR Ingénierie	21 000,00
	238 Avances	78 899,09	1312 Région HDF travaux	225 203,11
			1313 CD62 travaux	120 000,00
			1311 Etat DSIL	100 781,70
2023	2313 Travaux (que travaux)	1 420 997,75	1311 Etat DETR Travaux	350 000,00
	2313 Travaux (frais d'études restants basculés en 2313)	140 853,38	1311 Etat DSIL	235 157,30
	2184 Mobilier	120 000,00	1313 CD62 travaux	280 000,00
			1312 Région HDF travaux	774 796,89
			238 Avances	78 899,09
			Autofinancement (dont FCTVA)	3 500 423,16
Total AP		5 845 261,25		5 845 261,25

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
 Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.  
 Pour extrait conforme,  
 Le secrétaire de séance,  
 Bruno DEJONGHE




Le Président,  
 Ludovic LOQUET



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*

Séance du 01 décembre 2022

0000000000

#### Question n°91 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Modification d'une autorisation de programme 2022 – Tiers Lieu Numérique

#### Rapporteur : Monsieur Thierry GUILBERT

Vu l'instruction comptable et la nomenclature de la comptabilité publique M14,

Vu la délibération n°204 en date du 04 décembre 2017 portant règlement des autorisations de programme (règlement AP/CP) ;

Considérant que l'opération du Tiers Lieu Numérique engagé dans le cadre du budget 2020 se déclinera sur 3 exercices budgétaires et qu'il importe d'engager juridiquement les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux dans leur intégralité,

Considérant l'opération du Tiers Lieu Numérique engagée dans le cadre d'une autorisation de programme par délibération n°05 du 03 mars 2022.

Considérant qu'une autorisation de programme et crédits de paiement peut être modifiée autant de fois que de besoin et qu'elle doit être en parfaite adéquation avec le budget voté,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Valide la modification de l'autorisation de programme du Tiers Lieu Numérique ainsi que les crédits de paiement 2022 qui figurent au budget de l'exercice comme suit :

TIERS LIEU NUMERIQUE				
Exercice	Dépenses/ article	Dépenses montant TTC	Recettes article + organisme	Recettes montant
CP				
2021	2031 frais d'études	31 735,80		
2022	2031 frais d'études	2 994,78		
	2313 Travaux	539 600,00		
	2313 Travaux (bascule des frais d'études restants) et diagnostic	30 073,80	1311 Etat DETR	26 250,00
	238 Avances	21 371,98	1311 Etat DSIL	26 235,00
			1313 CD62 FARDA	100 000,00
2023	2313 Travaux (que travaux)	631 803,35	1311 Etat DETR	61 250,00
	2313 Travaux (frais d'études basculés en travaux)	11 080,00	1311 Etat DSIL	61 215,00
	2184 Mobilier	80 000,00	1317 Leader	40 000,00
			1313 CD62 FARDA	100 000,00
			Avances	21 371,98
			Autofinancement	912 337,73
Total AP		1 348 659,71		1 348 659,71

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Bruno DEJONGHE



Le Président,  
Ludovic LOQUET

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

\*\*\*\*\*

**Séance du 01 décembre 2022**

0000000000

**Question n°92 : VIE INSTITUTIONNELLE – FINANCES**

Budget Ordures Ménagères - DM n°3

**Rapporteurs : Monsieur Thierry GUILBERT**

Vu le budget primitif communautaire délibéré le 07 avril dernier,

Vu l'absence des crédits dans le chapitre 012 suite aux nombreux arrêts maladies et aux recrutements d'ambassadeurs pour la mise en place de la TEOMI au 1<sup>er</sup> janvier 2023,Vu la délibération du 25 mars 2021 pour le remboursement aux foyers d'Hardinghen pour la mise en place de la TEOMi au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°3 suivante :

▪ **Section de fonctionnement :**➤ **Dépenses :**

✓ Chapitre 011 : Charges à caractère général	
- Article 60622 : Carburants	- 20.000,00 €
- Article 61551 : Matériel roulant	- 10.000,00 €
- Article 61558 : Autres biens mobiliers	- 10.000,00 €
✓ Chapitre 012 : Charges de personnels	
- Article 64111 : Rémunération principale	36.000,00 €
- Article 64131 : Rémunération	60.000,00 €
✓ Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	
- Article 6748 : Autres subventions exceptionnelles	700,00 €
✓ Chapitre 68 : Dotations provisions semi-budgétaires	
- Article 6817 : Dot. aux prov. pour dépréciations	50,00 €

**Total des dépenses de fonctionnement 56.750,00 €**

Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le

**SLO**

ID : 062-200072478-20221201-CC92011222-DE


➤ **Recettes :**

✓ Chapitre 013 : Atténuations de charges	
- Article 6419 : Remboursement sur rémunération	22.800,00 €
✓ Chapitre 70 : Produits des services	
- Article 7088 : Autres produits	33.950,00 €
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>56.750,00 €</b>

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Bruno DEJONGHE



Le Président,  
Ludovic LOQUET



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*\*\*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*

Séance du 01 décembre 2022

0000000000

**Question n°93 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES**Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement 2023 /  
Budget principal**Rapporteur : Monsieur Thierry GUILBERT**

Afin de permettre aux collectivités territoriales d'assurer la continuité de leurs dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget, l'article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Je vous propose de faire usage de cette faculté et d'autoriser le Président à mettre en œuvre ces dispositions dans les limites ci-après :

BUDGET GENERAL	BP 2022	INSCRIPTION 2023
<b>20 Immobilisations incorporelles</b>	<b>322.320,00 €</b>	<b>80.580,00 €</b>
Opération 102		
202 Frais liés documents d'urbanisme et numérisation cadastre	15.000,00 €	3.750,00 €
2031 Frais d'études	36.723,60 €	9.180,90 €
2033 Frais d'insertion	720,00 €	180,00 €
Opération 105		
2031 Frais d'études	70.357,60 €	17.589,40 €
2031 Frais d'études	182.918,80 €	45.729,70 €
2033 Frais d'insertion	2.600,00 €	650,00 €
2051 Concessions et droits similaires	14.000,00 €	3.500,00 €
<b>204 Subventions d'équipement versées</b>	<b>233.292,00 €</b>	<b>58.323,00 €</b>
204172 Bâtiments et installations	53.292,00 €	13.323,00 €
20422 Bâtiments et installations	180.000,00 €	45.000,00 €
<b>21 Immobilisations corporelles</b>	<b>169.435,00 €</b>	<b>42.358,75 €</b>
2121 Plantations d'arbres et d'arbustes	4.000,00 €	1.000,00 €
2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions	40.500,00 €	10.125,00 €
21578 Autre matériel et outillage de voirie	5.000,00 €	1.250,00 €
2158 Autres install., matériel et outillage techniques	3.000,00 €	750,00 €
2182 Matériel de transport	31.000,00 €	7.750,00 €
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	17.100,00 €	4.275,00 €
2184 Mobilier	20.000,00 €	5.000,00 €
2188 Autres immobilisations corporelles	48.835,00 €	12.208,75 €
<b>23 Immobilisations en cours</b>	<b>4.370.805,00 €</b>	<b>1.092.701,25 €</b>
Opération 103		
2315 Installation, matériel et outillage	102.169,60 €	25.542,40 €
Opération 104		
2313 Constructions	35.000,00 €	8.750,00 €
Opération 106		
2313 Constructions	3.623.524,00 €	905.881,00 €
2313 Constructions	606.281,00 €	151.570,25 €
2315 Installation, matériel et outillage techniques	3.830,40 €	957,60 €

Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le

pour la proposition du

ID : 062-200072478-20221201-CC93011222-DE

- Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide la proposition du rapporteur.


Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Bruno DEJONGHE



Le Président,  
Ludovic LOQUET





## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*

Séance du 01 décembre 2022

0000000000

#### Question n°94 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement 2023 /  
Budget Ordures Ménagères

#### Rapporteur : Monsieur Thierry GUILBERT

Afin de permettre aux collectivités territoriales d'assurer la continuité de leurs dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget, l'article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Je vous propose de faire usage de cette faculté et d'autoriser le Président à mettre en œuvre ces dispositions dans les limites ci-après :

BUDGET GENERAL	BP 2022	INSCRIPTION 2023
<b>20 Immobilisations incorporelles</b>	<b>1799,99 €</b>	<b>449,99 €</b>
2031 Frais d'études	1 299,99 €	324,99 €
2033 Frais d'insertion	500,00 €	125,00 €
<b>21 Immobilisations corporelles</b>	<b>199.000,00 €</b>	<b>49.750,00 €</b>
2158 Autres installations, matériel et outillage	20.000,00 €	5.000,00 €
2182 Matériel de transport	140.000,00 €	35.000,00 €
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	4.000,00 €	1.000,00 €
2188 Autres immobilisations	35.000,00 €	8.750,00 €
<b>23 Immobilisation en cours</b>	<b>5.000,00 €</b>	<b>1.250,00 €</b>
2313 Constructions	5.000,00 €	1.250,00 €

- Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide la proposition du rapporteur.

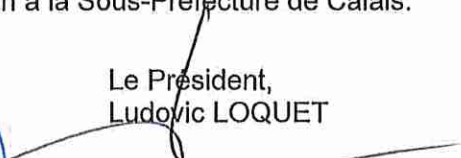
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Bruno DEJONGHE



Le Président,  
Ludovic LOQUET



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*

Séance du 01 décembre 2022

0000000000

#### **Question n°95 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES**

Avance sur subvention 2023 au Centre Intercommunal d'Action Sociale Pays d'Opale

#### **Rapporteur : Monsieur Thierry GUILBERT**

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Considérant les besoins de trésorerie déterminés par le Centre Intercommunal d'Action Sociale Pays d'Opale (CIAS) dans l'attente du vote du budget primitif 2023,

Je vous propose de verser une avance sur la subvention de fonctionnement de l'exercice 2023 au CIAS Pays d'Opale correspondant à 50 % de la subvention versée en 2022, soit 100 000€ et ce, jusqu'au vote du budget primitif communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte la proposition du rapporteur et précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2023.

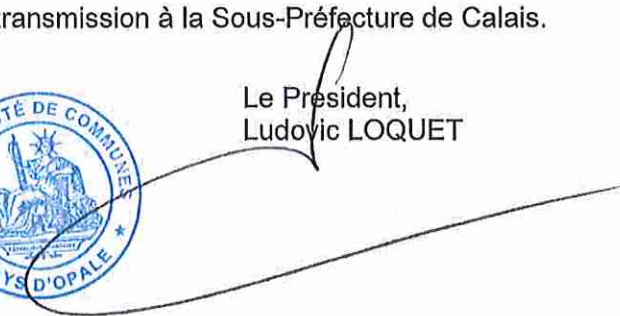
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Bruno DEJONGHE



Le Président,  
Ludovic LOQUET



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*

Séance du 01 décembre 2022

0000000000

**Question n°96 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES**  
Subvention Communautaire 2022

**Rapporteur : Monsieur Thierry GUILBERT**

Vu le dossier de demande de subvention reçu,

Considérant l'engagement de la Communauté de Communes Pays d'Opale auprès des structures partenaires,

Vu la proposition du Bureau communautaire émise lors de sa séance en date du 22 novembre dernier,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

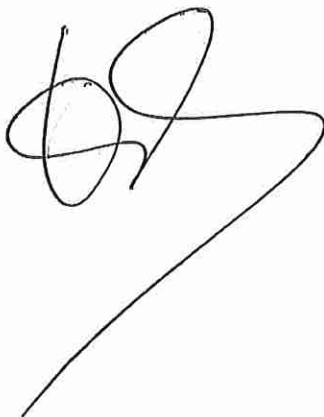
➤ Décide d'octroyer la subvention de fonctionnement suivante au titre de 2022 :

- Association Commerçants Dynamiques Ardrésiens (ACDA) 2.000 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Bruno DEJONGHE



Le Président,  
Ludovic LOQUET

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

\*\*\*\*\*

**Séance du 01 décembre 2022**

0000000000

**Question n°97 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES**

Tarifs applicables aux services communautaires

**Rapporteur : Monsieur Thierry GUILBERT**

Vu la délibération n°99 du conseil communautaire en date du 09 décembre 2021,

Vu la délibération n°80 du conseil communautaire en date du 15 septembre 2022 portant tarification 2023 – TEOM/TEOMI ;

Considérant la délibération séance tenante portant modification du règlement de collecte des Ordures Ménagères ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Décide d'adopter, pour l'ensemble des services communautaires soumis à la tarification, les tarifs suivants :

**1/ Tarifs Maison des services aux Publics (Guînes, Ardres)**

Prestation	TARIF
<u>Photocopies</u>	
- A4 noir et blanc	0.10€
- A4 couleur	0.20€
- A3 noir et blanc	0.20€
- A3 couleur	0.40€
Reliure dossier	3.00€
<u>Plastification de documents</u>	
- A4	0.50€
- A3	1.00€

Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le

**SLO**

ID : 062-200072478-20221201-CC97011222-DE

## 2/ Tarifs 2022/2023 de l'école intercommunale de musique

Prestation	TARIFS Résidents CCPO 1 <sup>er</sup> /2 <sup>ème</sup> /3 <sup>ème</sup> inscrit par famille et tous cycle	TARIFS Résidents extérieurs 1 <sup>er</sup> cycle/2 <sup>ème</sup> cycle/ 3 <sup>ème</sup> cycle
- Chorale	45 (Gratuit pour les élèves pratiquant déjà une activité musicale de l'EIM Pays d'Opale)	67
- Eveil musical	45/35/25	121
- Formation musicale	45/35/25	202/202/202
- Formation instrumentale	68/57/46	398/588/770
- Location d'instruments	55/55/55	55/55/55
- Scolarité (obligatoire pour tous sauf éveil musical et chorale adulte)	25/25/25	25/25/25
- Pratique musicale collective (inscrits à l'EIM)	0	0
- Pratique musicale collective (non-inscrits à l'EIM)	45	67

## 3/ Tarifs Taxi-Vert

Prestations	TARIFS
Courses :	
- De 0 à 10 km	2.50€
- De 11 à 20 km	3.00€
- De 21 à 30 km	3.50€

## 4/ Tarifs Ludothèques

Prestation	TARIFS
Séance ludothèque	1€ / heure
Location jeux	1.50€ / jeu
Cartes prépayées séances et locations jeux	10€ (+1 h ou 1 location de jeu gratuite) 20€ (+2h ou 2 locations de jeux gratuites)
Location de Malles :	
- Malle ludique	5€ (caution 30€)
- Malle ambiance	10€ (location 30€)
- Malle surdimensionnée	30€ (caution 100€)

## 5/ Tarifs accueil petite enfance

Prestation	TARIFS
- Multi accueils	De 0.43€ à 3.23€ /heure

## 6/ Budget « zone d'activités des Moulins » d'Autingues - Tarifs applicables

Parcelle	TARIFS
Lot n°6	28€ HT/m <sup>2</sup>

**7/ Budget « Zone d'activités du Moulin à Huile » de Guînes – Tarifs a**

Parcelle	TARIFS
Lot n°11	31€ HT/m <sup>2</sup>
Lot n°24	31€ HT/m <sup>2</sup>
Lot n°26	31€ HT/m <sup>2</sup>

**8/ Budget « ORDURES MENAGERES » - tarifs applicables**

Matériel ou prestation	TARIFS
Composteurs individuels	15€
<u>Contenants (en cas de sinistre)</u>	
- 35 litres	24€
- 140 litres	36€
- 240 litres	42€
- 360 litres	73€
- 660 litres	240€
- 660 litres fermeture à clé	291€
<u>Contenants ventilés (bio) (en cas de sinistre)</u>	
- 140 litres	53€
- 240 litres	73€
- 360 litres	73€
Colonne à verre insonorisée	1600€
<u>Mise à disposition des collectivités (encombrants, suite manifestation, ...)</u>	
- Benne ordures ménagères	60€/heure
- Camion amplyroll + grue	100€/heure
- Agent	35€/heure/agent
- Traitement des déchets collectés	123€ la tonne
<u>Redevance spéciale commerçants, artisans et autres professionnels produisant plus de 1100 litres de déchets par semaine</u>	
- Déchets ordures ménagères (bac noir)	0.045€/litre
- Déchets emballages (bac jaune)	0.010€/litre
- Déchets fermentescibles (bac marron)	0.015€/litre
- Déchets en verre (bac vert)	0.050€/litre
<u>Dépôt des déchets par les communes ou autres organismes au centre de transfert</u>	
- Déchets non valorisables	123€ la tonne
- Déchets verts (ou biodéchets)	80€ la tonne
<u>Redevance annuelle campings</u>	
- 1 collecte par semaine	50€ par emplacement
- 2 collectes par semaine	60€ par emplacement
- Si bac(s) fermentescibles	+5€ par emplacement
- Si bac(s) à verre (hors colonne d'apport volontaire)	+10€ par emplacement
<u>Redevance annuelle caravanes et mobil-homes placés sur terrains faiblement ou non soumis à la TEOM</u>	165€
- Si bacs fermentescibles	+30€
- Si bac à verre	+75€

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance  
Bruno DEJONGHE



Le Président,  
Ludovic LOQUET

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*

Séance du 01 décembre 2022

00000000000

#### **Question n°98 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES**

Autorisation ventes aux enchères de bacs de collecte

#### **Rapporteur : Monsieur Thierry GUILBERT**

Vu la délibération n°79 du conseil communautaire en date du 15 septembre 2022 portant extension de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMI) au 1<sup>er</sup> janvier 2023 sur l'ensemble du territoire communautaire ;

Vu la délibération n°80 en conseil communautaire en date du 15 septembre 2022 portant tarification 2023 – TEOM/TEOMI ;

Considérant le choix de certains usagers de ne pas conserver le service de collecte du verre et des fermentescibles en porte à porte ;

La Communauté de Communes Pays d'Opale souhaite organiser une vente aux enchères des bacs de collecte du verre et des fermentescibles qui génèrent un encombrement sur le site de transfert des déchets ménagers et des risques quant à la sécurité incendie sur ledit site ;

Le volume de bacs stocké a également une incidence sur le classement ICPE du site ;

La vente de ces matériels permettra de réaliser des économies en termes d'espace et de coût de stockage d'un matériel inutile qui est en voie de détérioration et également de générer des recettes pour le service ;

Vu la délibération n°79 du 17 septembre 2020 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Bureau et au Président, et notamment l'article 8 portant sur l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 25 000 euros ;

Considérant la valeur unitaire minimale de cession d'un bac à 8 €,

Considérant que les différents lots proposés ne devraient pas dépasser en valeur le plafond de la délégation accordée au Président mais que le total du parc cédé excèdera cette valeur,

Il vous est donc proposé :

➤ D'approuver le principe de la vente aux enchères de ce parc de bacs ; la vente se fera par lots d'un minimum de 25 unités à destination des collectivités territoriales et d'organismes privés,

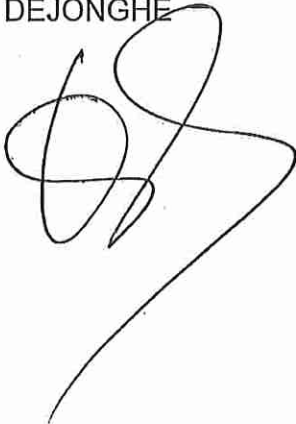
- De fixer le prix plancher par bac à 8 €,
- D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président à céder la totalité du parc de bacs de collecte réformés au prix unitaire minimum de 8 € et de renouveler autant que nécessaire les opérations d'enchères engagées à compter du 02 décembre 2022 à cette fin,
- Les recettes seront encaissées dans le cadre de la régie de recette pour la gestion des déchets ménagers,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

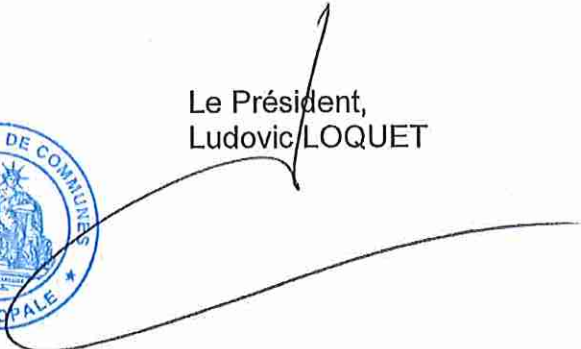
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Bruno DEJONGHE



Le Président,  
Ludovic LOQUET





## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*\*\*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*

Séance du 01 décembre 2022

0000000000

**Question n°99 : VIE INSTITUTIONNELLE - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE**  
Modification du tableau des effectifs**Rapporteur : Monsieur Gilles COTTREZ**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des emplois,

Vu les effectifs de l'école intercommunale Pays d'Opale pour la rentrée 2022-2023,

Vu le tableau des emplois,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Adopte la modification du tableau des emplois comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 :


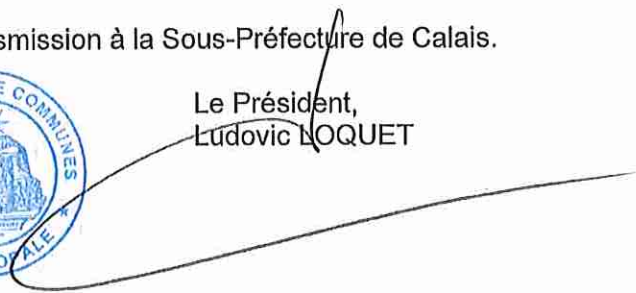
CREATION			SUPPRESSION		
Cadre d'emploi	GRADE	Temps de Travail	Cadre d'emploi	GRADE	Temps de travail
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	1 poste d'assistant d'enseignement artistique de 2 <sup>ème</sup> classe	2h45	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	1 poste d'assistant d'enseignement artistique de 2 <sup>ème</sup> classe	3h00
	1 poste d'assistant d'enseignement artistique de 1 <sup>ère</sup> classe	3h		1 poste d'assistant d'enseignement artistique de 1 <sup>ère</sup> classe	2h50

➤ Dit que les crédits sont prévus au budget ;

➤ Autorise Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer tous les documents nécessaires et de procéder aux recrutements.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Bruno DEJONGHE

Le Président,  
Ludovic LOQUET


## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*

Séance du 01 décembre 2022

0000000000

**Question n°100 : VIE INSTITUTIONNELLE – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE**  
Création de poste et Mise à disposition du personnel

**Rapporteur : Monsieur Gilles COTTREZ**

Vu la délibération du 15 septembre 2022 validant la Convention Territoriale Globale avec la CAF,

Considérant la nécessité d'animer et de piloter le dispositif en lien avec les communes et les partenaires,

Considérant la possibilité offerte par la CAF de financement du poste de chargé de coopération pilotage général de la CTG à hauteur de 50% d'un ETP plafonné à 48000€,

Considérant la nécessité pour ce faire de recruter un agent dans les domaines de compétence de l'action sociale,

Considérant qu'une partie des actions intégrée dans le référentiel métier du poste est à ce jour assuré par la direction du CIAS Pays d'Opale qui répond aux exigences de la fiche métier,

Considérant le renforcement de la mutualisation administrative, comptable et RH entre le CIAS et la CCPO,

Vu la saisine du comité technique,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- La création d'un poste d'attaché territorial à 100% au sein du pôle des humanités qui assurera à hauteur de 70% la mission de chargé de coopération pilotage général de la CTG ;
- La mise à disposition de l'attaché territorial à 30% au CIAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour assurer la fonction de direction, sous l'autorité hiérarchique du Président du CIAS.

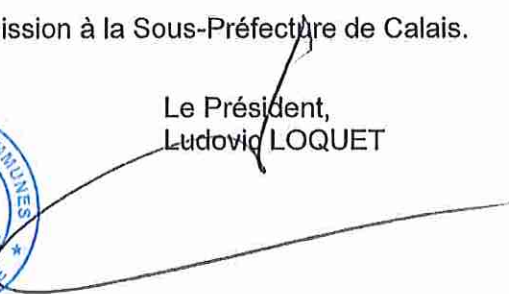
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Bruno DEJONGHE



Le Président,  
Ludovic LOQUET



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*

Séance du 01 décembre 2022

0000000000

#### Question n°101 : VIE INSTITUTIONNELLE - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE Activités accessoires

#### Rapporteur : Monsieur Gilles COTTREZ

Considérant le Code Général de la Fonction Publique,

Il est précisé que suite à l'offre d'emploi d'enseignant de la discipline piano, aucune candidature n'a été reçue,

La solution provisoire est de procéder au recrutement d'un intervenant pour assurer l'enseignement du piano au sein de l'École de musique,

Considérant que cette activité pourrait être assurée par un professeur d'enseignement artistique, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal,

Considérant que pour la rémunération, les textes en vigueur, précisent que la rémunération est fixée selon le grade et l'échelon détenu par l'intéressé dans son emploi principal,

Considérant que, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, RAFF,

Monsieur le Président propose donc de l'autoriser à procéder au recrutement de cet intervenant et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire compte tenu du grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale 4ème échelon (IB 558 -IM 473).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président à recruter un fonctionnaire pour assurer des tâches d'enseignement à l'École de Musique,
- De fixer le temps nécessaire à cette activité accessoire à 2h40 par semaine (2.63/16),
- De fixer la rémunération sur la base d'une indemnité horaire brut, correspondant au grade de l'intéressé et à l'échelon de l'intéressé,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance  
Bruno DEJONGHE



Le Président,  
Ludovic LOQUET

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*

Séance du 01 décembre 2022

0000000000

#### **Question n°102 : VIE INSTITUTIONNELLE - PERSONNEL COMMUN**

Création d'emplois permanents lorsque les besoins des services et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi

#### **Rapporteur : Monsieur Gilles COTTREZ**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de :

- Responsable Tiers lieu numérique et France Services,
- Educatrice de jeunes enfants.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- La création d'un emploi de responsable France Services, Tiers lieu numérique dans le grade d'animateur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :
  - Gestion du tiers-lieu et encadrement du conseiller numérique
  - Gestion et animation des France Services et accueils communautaires
  - Supervision du transport à la demande (TAXI-VERT)

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu du développement d'une politique numérique sur le territoire communautaire favorisant à la fois l'entrepreneuriat, l'innovation et l'inclusion.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'expériences professionnelles en ingénierie de projet, management d'équipes et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- La création d'un emploi d'éducatrice de jeunes enfants dans le grade d'éducateur de jeunes enfants relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :
- Participer à la gestion administrative et budgétaire en collaboration et en délégation avec la responsable de l'EAJE
  - Concevoir et mettre en œuvre le projet pédagogique et coordonner les projets d'activités qui en découlent
  - Organiser les conditions d'accueil de l'enfant et de ses parents
  - Apporter un soutien aux familles dans leur rôle éducatif en partenariat avec les autres professionnels
  - Favoriser le développement global, l'épanouissement, l'éveil et le bien-être de l'enfant
  - Participer à l'encadrement technique et hiérarchique de l'équipe
  - Mener une discussion quotidienne autour des pratiques professionnelles et les analyser
  - Animer des groupes de réflexion relatifs à l'éducation des jeunes enfants avec les parents et l'équipe.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la pénurie d'Éducatrice de jeunes enfants titulaires du concours de la Fonction publique territoriale.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier du diplôme d'Etat d'éducatrice de jeunes enfants et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

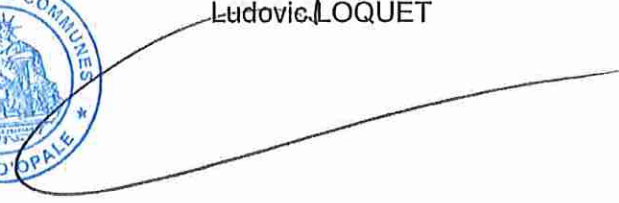
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Bruno DEJONGHE



Le Président,  
Ludovic LOQUET



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*

Séance du 01 décembre 2022

0000000000

#### **Question n°103 : VIE INSTITUTIONNELLE - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE**

Distribution de chèques cadeaux au personnel communautaire et conventionnement avec les enseignes du territoire

#### **Rapporteur : Monsieur Gilles COTTREZ**

L'amicale du personnel Pays d'Opale a été dissoute au 31 décembre 2021.

Dans l'attente de la refondation d'une amicale communautaire au 1<sup>er</sup> janvier 2023, un effort sera fait à titre exceptionnel en 2022 dans l'attribution des colis de fin d'année avec la distribution aux agents de la CCPO de chèques cadeaux allant de 40€ pour les agents de catégorie A à 70€ pour les agents de catégorie C, le coût total correspondant au montant dépensé au cours de l'exercice 2021 dans le cadre du financement de l'amicale.

Afin que cette participation profite aux acteurs économiques du territoire, les chèques cadeaux devront être dépensés dans les enseignes de la Communauté de Communes Pays d'Opale qui auront accepté de participer.

Une convention marquera l'engagement de la collectivité et des acteurs économiques à s'engager dans la démarche.

Vu le projet de convention,

Considérant l'intérêt de l'opération pour les agents et pour la vie économique du territoire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer à l'occasion des fêtes de fin d'année des chèques cadeaux aux agents suivants :
  - Titulaires
  - Stagiaires
  - Contractuels dès lors qu'ils sont en position d'activité et que leur ancienneté est égale ou supérieure à 6 mois au 31 décembre 2022
  - Contrats d'apprentissage, contrats de projet, CUI

Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le

**SLOW**

ID : 062-200072478-20221201-CC103-DE

- Autorise la distribution de chèques cadeaux aux agents de la CCPO, en l'absence d'amicale du personnel, pour un montant total de 8 010€. La répartition par catégorie sera la suivante :
  - Agents de catégorie C : 70 €
  - Agents de catégorie B : 50 €
  - Agents de catégorie A : 40 €
  
- Valide le projet de convention ci-annexé ;
  
- Autorise Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer tous documents correspondants.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Bruno DEJONGHE



Le Président,  
Ludovic LOQUET



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*

Séance du 01 décembre 2022

0000000000

#### Question n°104 : VIE SOCIALE - CULTURE

Prise en charge par la fanfare de Licques des inscriptions des élèves à l'Ecole Intercommunale de Musique

#### Rapporteur : Monsieur Eric BUY

La fanfare associative de Licques ne peut aujourd'hui être reconnue dans le cadre des actions collectives formatrices de l'école intercommunale de musique en raison de l'absence à ce jour d'un chef d'harmonie professionnel,

Afin de permettre aux musiciens membre de la fanfare de bénéficier d'une pratique collective dans l'attente de la professionnalisation et du développement de l'association, l'école intercommunale de musique propose de mettre en place la classe d'orchestre de l'école dans les locaux de l'antenne de Licques à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Considérant la nécessité pour les membres de la fanfare d'être inscrits à l'école de musique pour bénéficier de ses services,

Considérant le souhait par la fanfare de prendre en charge de manière globale le coût des inscriptions pour ses membres,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la prise en charge par la fanfare du coût des inscriptions des musiciens membres de la fanfare par l'association « Fanfare de Licques »,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge de la culture à signer tout document correspondant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Bruno DEJONGHE



Le Président,  
Ludovic LOQUET





## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*

Séance du 01 décembre 2022

000000000000

#### Question n°105 : VIE SOCIALE - ENFANCE

Modification du règlement intérieur des multi-accueils  
communautaires

#### Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET

Vu la délibération n°57 du conseil communautaire en date du 16 juin 2022 validant la modification du règlement de fonctionnement des multi-accueils communautaires,

Considérant la nécessité d'anticiper au mieux les réservations pour permettre un accueil optimal des enfants en accueil occasionnel,

Considérant la nécessité de simplifier les critères de réservation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide la modification du règlement de fonctionnement des structures d'accueil du jeune enfant ci-annexé :
  - Sur les modalités de réservation de l'accueil occasionnel : le contenu de l'article 5.1.2 est supprimé et remplacé par « *L'accueil est occasionnel lorsque les besoins ne sont pas connus longtemps à l'avance, sont ponctuels et ne sont pas récurrents. Les demandes de réservation doivent être adressées par Mail ou par courrier au secrétariat de chaque structure au plus tard le lundi matin pour la semaine suivante. Les réservations sont confirmées aux familles le même jour dès finalisation des plannings d'accueil. Les demandes non honorées font l'objet d'une liste d'attente et les familles recontactées immédiatement en cas de désistement. En cas d'empêchement, la place réservée à l'avance devra être annulée auprès du secrétariat dès que possible. Après trois absences non motivées, la place de l'enfant ne pourra plus être réservée.* ».

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Bruno DEJONGHE



Le Président,  
Ludovic LOQUET



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*

Séance du 01 décembre 2022

0000000000

#### **Question n°106 : VIE SOCIALE - SERVICE AU PUBLIC**

Convention de partenariat avec l'Association d'Action Educative (AAE)

#### **Rapporteur : Madame Mathilde VANHAECKE**

France Services Guînes est intégrée dans le réseau PIVA Hauts de France (Point d'Information à la Vie Associative). A ce titre, il a pour mission d'accueillir, informer et orienter les associations dans leurs démarches et leurs projets ou pour toute question relative à la vie associative.

Le 28 avril 2022 est parue l'instruction nationale pour la « mise en œuvre de la réforme de l'appui au développement de la vie associative locale », généralisant le dispositif GUIDASSO qui succède au PIVA sur l'ensemble du territoire national. Les 3 missions restent : orientation, information et accompagnement.

L'appellation GUIDASSO nécessite une autorisation préalable de l'Etat approuvant les acteurs membres du réseau qui pourront bénéficier de la marque déposée par le ministère auprès de l'INPI. En fonction du degré d'accompagnement, les structures candidatent pour devenir Guid'Asso Orientation, Guid'Asso Information ou Guid'Asso Accompagnement général.

Considérant le travail réalisé, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de locaux à la MDPA, par l'Association d'Action Educative du Pas-de-Calais (AAE) qui accompagne les associations du territoire dans leurs démarches, en complément des missions réalisées par France Services dans le cadre du PIVA.

Dans le cadre de la réforme, afin d'avoir un dispositif d'accompagnement renforcé de la vie associative sur le territoire, il est proposé aux élus communautaires de :

- Confirmer la candidature de France Services au premier niveau de la marque Guid'Asso Orientation ;
- D'établir un partenariat avec l'AAE pour l'information et l'accompagnement général du monde associatif local.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte la proposition du rapporteur,
- Autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente en charge de France Services de signer la convention de partenariat correspondante ci-annexée.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance  
Bruno DEJONGHE



Le Président,  
Ludovic LOQUET

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*

Séance du 01 décembre 2022

0000000000

#### Question n°107 : ENVIRONNEMENT

Demande de subventions dans le cadre de la Mobilisation du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM)

#### Rapporteur : Monsieur Bruno DEMILLY

Le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), dit fonds Barnier, permet de soutenir des mesures de prévention ou de protection des personnes et des biens exposés aux risques naturels majeurs. Ce fonds peut être mobilisé par les collectivités territoriales, afin de garantir la préservation des vies humaines et de mettre en place des démarches de prévention des dommages selon le cadre fixé par la loi.

Lancés en 2002, les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) ont pour but de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement.

Le PAPI est un outil de contractualisation entre l'Etat et les collectivités, il permet la mise en œuvre d'une politique globale, pensée à l'échelle du bassin de risque.

La Communauté de Communes Pays d'Opale (CCPO) est reconnue dans le cadre du PAPI du Delta de l'Aa comme maîtres d'ouvrages ayant décidé de jouer un rôle dans la prévention des inondations. Pour cela elle porte des actions sur son territoire.

Considérant l'intérêt d'agir dans le domaine de prévention des inondations, la CCPO a inscrit au PAPI, les acquisitions foncières et les travaux correspondant aux ralentissements des écoulements sur les collines de l'Artois :

- Acquisitions foncières : 118 910€ HT
- Fond d'Andres Ouest : 252 707,18 € HT
- Fond d'Andres Est : 379 250,03 € HT
- Bassin des 4 vents : 143 740,00 € HT

Les montants d'opération inscrits au PAPI du Delta de l'Aa pour l'action 6-1A : travaux de ralentissement des écoulements sur les collines de l'Artois – secteur CCPO sont les suivants :

- Aide FPRNM pour les travaux et acquisitions : 447 303,61 €
- Aide FPRNM pour l'étude Andres aval : 2 000,00€

Considérant que la gestion globale et concertée de l'eau est une des priorités de la Communauté de Communes Pays d'Opale ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Décide d'engager une mission d'animation territoriale,
- Autorise le Président ou le Vice-président à solliciter toutes les subventions nécessaires en vue de la réalisation de cette mission et signer tous documents en application de la présente délibération.

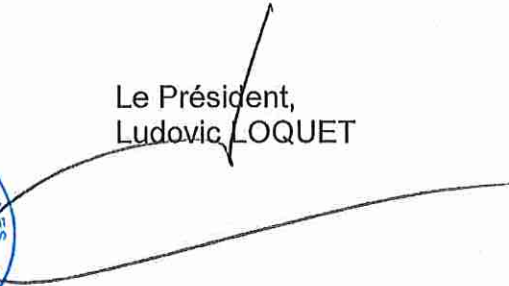
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Bruno DEJONGHE



Le Président,  
Ludovic LOQUET



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*

Séance du 01 décembre 2022

0000000000

#### Question n°108 : ENVIRONNEMENT

Audit sur le fonctionnement de collecte des eaux pluviales de la Zone d'Activités Economiques du Moulin à huile - Guines

#### Rapporteur : Monsieur Bruno DEMILLY

La compétence « création et gestion » de Zones d'Activités économiques autorise son titulaire – la Communauté de Communes Pays d'Opale (CCPO) - à créer les équipements publics de la zone (réseaux d'eau, d'assainissement, de voirie, d'infrastructures de communication notamment) mais pas à exploiter en propre ce type de service. En d'autres termes, une fois les équipements de la zone créés, la gestion des réseaux d'eau, d'assainissement, etc.... incombe aux personnes publiques respectivement compétentes en la matière. Dans le cas présent, il s'agit de la compétence de gestion des eaux pluviales qui est une compétence communale.

Dans la zone d'activités ZA du Moulin à huile, les bassins récoltant l'eau pluviale n'ont pas un fonctionnement optimal, ce qui peut provoquer des problèmes d'inondation, principalement au niveau de la déchetterie. Il convient donc d'engager un audit sur le fonctionnement de collecte des eaux pluviales de la ZA, de diagnostiquer l'ouvrage et de proposer un programme de travaux.

En ce sens, il conviendrait de réaliser entre la ville de Guines et la Communauté de Communes Pays d'Opale une convention de coopération en application de l'article L. 5221-1 du CGCT, justifiant le partenariat (mutualisation de moyens).

Le devis pour réaliser la mission d'audit des bassins de collecte des eaux pluviales de la ZA du Moulin à huile est en pièce jointe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la réalisation de cette étude ;
- Autorise la signature de la convention de coopération entre la ville de Guines et la CCPO.

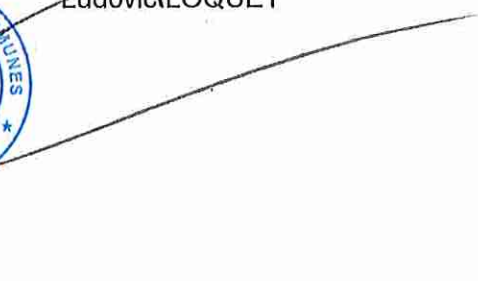
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Bruno DEJONGHE



Le Président,  
Ludovic LOQUET



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*

Séance du 01 décembre 2022

0000000000

#### Question n°109 : ENVIRONNEMENT

Modification du règlement de collecte des Ordures Ménagères

#### Rapporteur : Monsieur Ludovic LOQUET

Vu la délibération n°117 du conseil communautaire en date du 28 novembre 2019 portant règlement de collecte OM ;

Vu la délibération n°79 du conseil communautaire en date du 15 septembre 2022 portant extension de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMI) au 1<sup>er</sup> janvier 2023 sur l'ensemble du territoire communautaire ;

Vu la délibération n°80 en conseil communautaire en date du 15 septembre 2022 portant tarification 2023 – TEOM/TEOMI ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le règlement de collecte afin d'encadrer l'exercice de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés après des usagers ;

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement et Environnement en date du 22 novembre 2022 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés ci-annexé ;
- Dit que le règlement sera tenu à disposition du public sur le site internet de la Communauté de Communes Pays d'Opale ainsi que dans la mairie de chaque commune membre ;
- Autorise le Président ou le Vice-président à signer tous documents et engager toute démarche relative à l'application dudit règlement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Bruno DEJONGHE



Le Président,  
Ludovic LOQUET

